

## COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

### AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

01-2025 – Avis de la Commission Locale de l'Eau sur la demande d'autorisation environnementale pour le Projet de reconquête du site des Bormettes à La Londe-le-Maures (83)

Sur avis du Bureau de la Commission Locale de l'Eau qui s'est réuni le 23 mai 2025 et conformément au règlement de la Commission Locale de l'Eau, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée le 11 juin 2025 pour délibérer par voie électronique sur l'avis à émettre sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de reconquête du site des Bormettes à La Londe-le-Maures (83)

Nombre de votants : 11

Liste des votants :

Monsieur Bernard Mouttet pour la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Julien Assante pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Monsieur Philippe Laureri pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur Julien Preynat pour la Fédération Départementale de la Pêche Pour les Milieux Aquatiques du Var

Madame Isabelle Monfort pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Jean-Louis Boyer pour la Communauté de Communes Cœur du Var

Madame Nathalie Coquelet pour la Préfecture du Var

Monsieur Jean-Claude Alberigo pour la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures

Monsieur Roger Anot pour la Commune de Belgentier

Monsieur Patrick Martinelli pour le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Monsieur Stephane Penverne pour le Parc National de Port Cros

VU l'article R181-22 du code de l'environnement portant sollicitation par le Préfet de l'avis de la commission locale de l'eau lors de la phase d'examen des dossiers d'autorisation environnementale pour les Installations, ouvrages, travaux et activités si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 31 juillet 2021.

VU le dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de reconquête du site des Bormettes à La Londe-le-Maures (83).

VU la saisine du Préfet par le service instructeur de la direction départemental des territoires et de la mer du var en date du 22 avril 2025 sollicitant l'avis de la Commission Locale de l'Eau.

VU le règlement de la Commission Locale de l'Eau approuvé le 19 novembre 2021.

VU le projet d'avis du Bureau de la CLE du 23 mai 2025.

Le président expose,

**La nature du projet :** Projet de réindustrialisation du site de La Londe-les-Maures, porté par Naval Group et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures. Création d'un centre d'excellence drones et systèmes d'armes, sur le site industriel de La Londe les Maures, Propriété de Naval Group. Mise en service prévue en 2027.

Le nouveau site de 17 000 m<sup>2</sup> accueillera un centre de R&D, d'ingénierie, de prototypage, d'intégration des drones et armes sous-marines, ainsi qu'un centre d'essai avec accès direct à la mer. A l'issue d'une deuxième phase, une extension de 3000 m<sup>2</sup> du bâtiment industriel et tertiaire pourra être envisagée, permettant l'accueil au maximum de 700 emplois. Le secteur Nord Est du projet accueillera logements, équipement sportif, hôtel. L'avenue schneider sera recalibrée, des places de stationnements, deux parkings seront créés. La promenade en bord de mer sera aménagée pour reconnecter le port Miramar à la plage de l'Argentière.

**Les prélèvements :** un nouveau réseau d'adduction d'eau potable sera déployé au sein du site de projet et sera piqué sur la conduite générale en DN350 située sous la RD42. Ce réseau sera constitué d'une conduite en DN 250 mm. Les branchements des parcelles privatives seront traités en fonte ductile de Diam150mm ou Diam63mm en fonction de la destination du lot, jusqu'à la limite de propriété où une plaque pleine sera positionnée et repérée pour permettre à l'acquéreur du lot la reprise de la dite canalisation. La défense incendie des espaces publics sera assurée par le réseau d'eau potable grâce à la mise en oeuvre de nouveaux poteaux incendie. Ces derniers, positionnés tous les 150 mL seront alimentés par une fonte ductile de Diam125 mm.

**Une partie des eaux pluviales** sera rejetée dans le cours d'eau longeant le Carrubier (cas des lots 1 à 3): la surface du projet augmentée de la surface du bassin intercepté représente environ 7,6 ha. Le reste des eaux pluviales est rejeté en mer. A noter que le réseau de collecte comporte des noues qui ont pour vocation d'évacuer les eaux à la mer. Les eaux pluviales et de ruissellement seront évacuées via la création de deux nouveaux rejets en mer. Ceci permettra de décharger le point de rejet existant (Carrubier) (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.2.2). Pour une pluie d'occurrence 10 ans, les débits de pointe aux points de rejets sont estimés à 1,4 m<sup>3</sup>/s (exutoire Naval Group à l'Ouest du site), 13,3 m<sup>3</sup>/s (exutoire « Carrubier » existant) et 2,5 m<sup>3</sup>/s (nouvel exutoire créé à l'Est) ; Les eaux pluviales sont rejetées en mer avec des débits de pointe inférieurs à 100 000 m<sup>3</sup>/j.

Le cas échéant, rejet d'eaux souterraines issues des pompages éventuels pendant les travaux avec un débit inférieur à 100 000 m<sup>3</sup>/j. Pendant les travaux, d'éventuels pompages d'eaux souterraines, probablement saumâtres (> seuil R1), pourraient entraîner un rejet dans les eaux de surface.

**Les eaux usées urbaines :** il sera à l'origine de 870 équivalents habitants (EH) supplémentaires, soient 130 m<sup>3</sup>/j. Ces eaux usées seront renvoyées vers la station d'épuration des Bormettes (Veolia) (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.4.4) ;

**Les eaux usées industrielles :** des effluents sont produits dans le cadre de l'exploitation du site par Naval Group. Ces effluents seront stockés dans des citernes puis évacués par camions vers des filières de traitement adaptées (voir en ce sens partie Va), paragraphe 3.5.3). Il n'y aura donc pas de rejet dans le milieu.

**La surface de remblais en zone inondable** sera de 14 740 m<sup>2</sup> (supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>).

**La surface de zone humide impactée** est inférieure à 0,1 ha (habitat ayant une fonctionnalité écologique de zone humide : fourré anthropique et subsontané de Tamaris, représentant 0,04 ha).

**Des pompages d'eaux souterraines** sont prévus pendant les travaux. A ce stade, les pompages d'eaux souterraines liés aux travaux seront inférieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/heure.

**Le projet est seulement concerné par la disposition 3.9 du SAGE au regard des impacts sur la biocénose marine notamment les herbiers de posidonie par la construction d'un corps-mort et d'un ponton.** A noter que ceux-ci ont été positionnés de manière à éviter au maximum les herbiers de Posidonie. Des mesures d'évitement sont proposés par le pétitionnaire.

Pour le milieu marin :

- Mesure R3 : Contrôle des impacts lors de la destruction des Posidonies
- Mesure T1 : Mise en place d'un chantier vert et respect des emprises
- Mesure T2 : Dispositions pour limiter les risques de pollution chronique et accidentelle
- Mesure T3 : Coordination environnementale des travaux

**Les mesures compensatoires sont jugées suffisantes par le Bureau de la CLE et vis à vis de l'avis donné par le Parc National de Port Cros.**

Les modalités de contrôle de la réalisation des mesures sont indiquées. Les impacts résiduels sont évalués : Modérés pour la flore marine (Posidonie). Pour le milieu marin, une mesure compensatoire propose le Nettoyage des fonds au niveau de la zone d'AOT individuelles de l'Argentière sur la Commune de La Londe-les-Maures. Une mesure d'accompagnement renforce cette mesure compensatoire : nettoyage des fonds au niveau de la zone de projet.

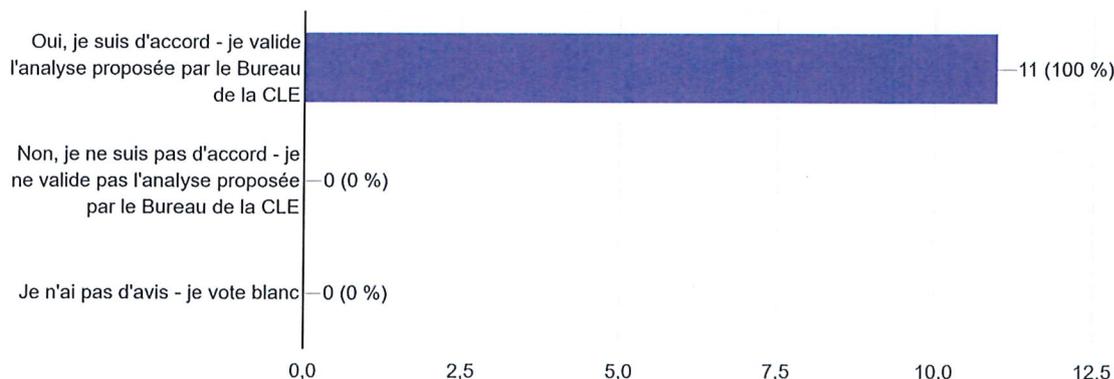
**L'analyse du Bureau de la Commission Locale de l'Eau est jointe à la présente délibération.**

**Les remarques des membres de la CLE reçues dans les délais sont jointes à la présente délibération.**

#### Les résultats du vote par voie numérique :

Etes-vous d'accord avec l'analyse proposée par le Bureau de la CLE

11 réponses



Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT  
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
Patrick MARTINELLI**



Visa Préfecture du Var :  
Publication :